





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-508**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1193114-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : jeudi 1 avril 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PROROGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE
DÉVELOPPEMENT 2014-2020 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROROGATION**

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 7.8
Fonds de concours

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : PROROGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE
PLURIANNUEL DE DÉVELOPPEMENT 2014-2020 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE
LA PROROGATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants à l'échelle de chaque commune, le Conseil Communautaire du 15/01/2014 a approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2014_A011 le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune d'Aix-en-Provence.

Les conventions de fond de concours respectivement conclues avec chaque commune concernée sur le fondement de ce dispositif sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2014 pour une durée de 5 ans, postérieurement portées à 7 ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière, par un avenant approuvé le 9 avril 2015 par la Communauté du Pays d'Aix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étant substituée à la Communauté du Pays d'Aix, en accord avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et ses communes-membres, a donc approuvé une nouvelle prorogation de 2 ans, dans la limite de l'autorisation de programme existante, du dispositif de fonds de concours. Cette décision nécessite l'adoption d'un nouvel avenant n°2.

Ainsi, conformément à la délibération prise en Conseil de Métropole le jeudi 18 février 2021 (Métropole AMP FBPA 015-9624/21/CM), la convention de mise en œuvre de la prorogation du contrat communautaire Pluriannuel de développement succède au précédent dispositif

Entrent dans le champ d'application de la convention :

- a) Les programmes, opération ou projets d'investissement visés par la convention de fonds de concours conclues entre la CPA, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Commune d'Aix-en-Provence en application de la délibération du Conseil Communautaire de la CPA du 29 novembre 2013 **ayant connu un commencement d'exécution ou qui ont été intégralement réalisés** à la date d'échéance de cette convention mais pour lesquels un solde de cofinancement restait à percevoir à cette même date.
- b) Les programmes, opération ou projets d'investissement visés par la convention de fonds de concours conclues entre la CPA, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Commune d'Aix-en-Provence en application de la délibération du Conseil Communautaire de la CPA du 29 novembre 2013 **n'ayant pas connu un commencement d'exécution** et pour lesquels aucun versement de fonds de concours n'a été opéré au titre de ces précédentes conventions.
- c) Les programmes, **opération ou projets d'investissement nouveaux**.

Ainsi, le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, afin de pouvoir engager les nouvelles opérations et de poursuivre et conclure les opérations commencées. Le contrat prévoit une durée supplémentaire de 2 ans à compter du 18 février 2023, pour obtenir le paiement des opérations engagées.

L'annexe du contrat Communautaire Pluriannuel est modifiée en fonction de la nouvelle programmation dans la limite du coût d'objectif voté, soit un montant total de fonds de concours de **96 215 948 € HT** pour un montant de dépenses de **202 199 634 € HT** sur la période 2014-2023.

Je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention 2021 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence portant sur la prorogation de la durée initiale à **9 ans, soit sur la période 2014-2023** ;
- **SOLLICITER** les fonds de concours d'investissement auprès du Territoire du Pays d'Aix au taux maximum de 50 % de la part restant à la charge de la commune dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel et de son avenant n°2 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document afférent à cet avenant, relatif à la participation financière du Territoire du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2021-508 - PROROGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE
PLURIANNUEL DE DÉVELOPPEMENT 2014-2020 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE
LA PROROGATION -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

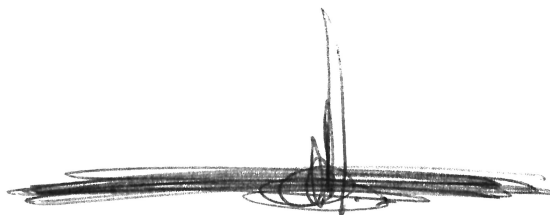
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Convention relative à la mise en œuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel De Développement

Entre

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 19 mars 2021

Désignée ci-après par « la Commune »

D'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, agissant par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant, dûment habilitée par délibération du Conseil de la Métropole

Désignée ci-après par « la Métropole »

PREAMBULE

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la Communauté du Pays d'Aix (Ci-après « CPA ») avait institué, par délibération du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes-membres mis en œuvre au moyen de conventions dénommées « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (ou « CCPD ») conclues avec chaque commune qui en exprimait la demande.

Les conventions de fond de concours respectivement conclues avec chaque commune concernée sur le fondement de ce dispositif sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2014 pour une durée de 5 ans, postérieurement portées à 7 ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière, par un avenant approuvé le 9 avril 2015 par la Communauté du Pays d'Aix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en accord avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et ses communes-membres, a donc approuvé la prorogation, dans la limite de l'autorisation de programme existante, du dispositif de fonds de concours.

Du point de vue formel, cette prorogation nécessite la conclusion, pour chaque commune concernée, d'une nouvelle convention qui a vocation à se substituer aux conventions existantes.

Il est ici rappelé que la présente convention est conclue en application des dispositions des articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence,

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et la Commune concernée ;
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des versements soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants au sein de la Métropole dans le respect des règles applicables aux fonds de concours.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1 –

1.1. La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aix-en-Provence, de projets d'investissement structurants dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et ceux relevant de l'application de l'article 7. Ils sont compatibles avec l'utilisation d'autres fonds de concours métropolitains pendant la durée du contrat dans la limite du respect des règles applicables aux fonds de concours.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

1.2. Entrent dans le champ d'application de la présente convention :

a) Les programmes, opération ou projets d'investissement visés par la convention de fonds de concours conclues entre la CPA, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Commune d'Aix-en-Provence en application de la délibération du Conseil Communautaire de la CPA du 29 novembre 2013 ayant connu un commencement d'exécution ou qui ont été intégralement réalisés à la date d'échéance de cette convention mais pour lesquels un solde de cofinancement restait à percevoir à cette même date.

b) les programmes, opération ou projets d'investissement visés par la convention de fonds de concours conclues entre la CPA, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Commune d'Aix-en-Provence en application de la délibération du Conseil Communautaire de la CPA du 29 novembre 2013 n'ayant pas connu un commencement d'exécution et pour lesquels aucun versement de fonds de concours n'a été opéré au titre de ces précédentes conventions.

c) les programmes, opération ou projets d'investissement nouveaux détaillés au sein de l'article 2.1.C de la présente convention.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – projets d'investissements

2.1. Pour la commune d'Aix-en-Provence la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

a) Pour mémoire : programmes, opérations ou projets d'investissement relevant de l'article 1.2.a) de la présente convention :

THEMATIQUE	OPERATIONS
Voirie et aménagement urbain	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement mode actif- Requalification de voirie péri urbaine- Requalification de voirie du centre-ville- Places Madeleine Verdun Prêcheurs- Recolement plans SIG DT/DICT
Equipements communaux	<ul style="list-style-type: none">- Pôle cirque- Rénovation écoles
Réhabilitation patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Bastide du jas de Bouffan (Etudes et Travaux)- Réhabilitation site Cité du Livre (rénovation, aménagement)
Equipements sportifs	<ul style="list-style-type: none">- Structures sportives, rénovation entretien modernisation mises aux normes
Aménagements paysagers	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement plateforme de compostage
Equipements culturels	<ul style="list-style-type: none">- Espaces culturels : rénovation, entretien, modernisation, mise aux normes accessibilité- Espaces culturels : rénovation, entretien, modernisation, mise aux normes accessibilité - Eglise Madeleine- Muséum d'histoire naturelle St Mître
Eclairage public, réseaux secs et vidéo-surveillance	<ul style="list-style-type: none">- Rénovation éclairage public – divers- Vidéo-surveillance
Diagnostic / équipement énergétique	<ul style="list-style-type: none">- Rénovation chaufferies
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none">- Travaux PAVE- Travaux accessibilité handicapés
Divers	<ul style="list-style-type: none">- Plan Campus Etudes : Etudes : vie étudiante – signalisation

b) Programmes, opérations ou projets d'investissement relevant de l'article 1.2.b) de la présente convention :

- Les opérations prioritaires à conserver dans le cadre de la présente convention concernent les voiries et leurs accessoires, soit l'éclairage public et les réseaux secs, ainsi que les équipements communaux complémentaires, qu'il s'agisse de création, rénovation, mise aux normes ou amélioration des performances en matière d'accessibilité, d'économie d'énergie, d'environnement, de sécurité ou d'accueil du public, ainsi que les achats de foncier nécessaires à leur réalisation.

THEMATIQUE	OPERATIONS
Equipements sportifs	- Aménagement quartier Carcassonne

c) programmes, opérations ou projets d'investissement relevant de l'article 1.2.c. de la présente convention.

Les opérations prioritaires concernent les voiries et leurs accessoires, soit l'éclairage public et les réseaux secs, ainsi que les équipements communaux complémentaires, qu'il s'agisse de création, rénovation, mise aux normes ou amélioration des performances en matière d'accessibilité, d'économie d'énergie, d'environnement, de sécurité ou d'accueil du public, ainsi que les achats de foncier nécessaires à leur réalisation.

Ainsi, au titre de la présente convention, la Commune d'Aix-en-Provence sollicite l'obtention d'un fonds de concours pour les programmes, opérations et projet d'investissement nouveaux suivants :

THEMATIQUE	OPERATIONS
Voirie et aménagement urbain	- Aménagement quartier Carcassonne
Réhabilitation patrimoine	- Hôtel de Châteaurenard - Domaine du Grand Saint Jean - Réfection calade Hôtel de Ville - Restauration et mise en circuit fermé des fontaines - Bastide de la Mareschale
Equipements sportifs	- Construction du Club House de Puyricard - Skate-park Carcassonne
Aménagements paysagers	- Aménagements Parcs et jardins : préservation et valorisation du territoire - Rénovation du parc Jourdan - Végétalisation de l'espace publique - Végétalisation des cours d'écoles

2.2. La présentation détaillée, le coût estimatif et le montant prévisionnel des fonds de concours attribués sur le montant HT figurent à titre indicatif en annexe à la présente convention.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 –

3.1. Le financement des fonds de concours sera assuré par les crédits de paiement attribués annuellement au Territoire du Pays d'Aix au travers de sa dotation de gestion en investissement, sans jamais pouvoir excéder de manière globale l'autorisation de programme existante affectée au dispositif CCPD du Territoire du Pays d'Aix.

3.2. Pour les projets, programmes et opérations visés aux articles 1.2.a., 1.2.b et 1.2.c de la présente convention, le montant des fonds de concours mobilisables pour la commune d'Aix en Provence sur la durée de la présente convention sera proratisé au début de chaque exercice budgétaire au regard des crédits de paiement alloués aux Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement (CCPD).

Cette proratisation sera effectuée en prenant en compte le montant annuel de fonds de concours le plus élevé versé à la Commune lors des années comprises entre 2014 et 2020 rapporté aux crédits affectés au dispositif CCPD sur l'année N.

3.4. Un Comité Stratégique composé d'élus (COSTRA) est mis en place sous la Présidence du Vice-Président du Conseil de territoire du Pays d'Aix délégué à l'appui aux Communes.

Il se réunit régulièrement en cours d'année afin de prioriser et d'ajuster les crédits alloués à chaque commune en fonction de leur taux de réalisation.

Article 4 –

4.1. Pour les opérations, programmes et projets visés à l'article 1.2.a. de la présente convention :

Le versement de la participation financière de la Métropole-Territoire du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la Métropole-Territoire du Pays d'Aix versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'ordre de service ou bon de commande correspondant ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- le formulaire de demande de versement dûment rempli.

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- le plan de financement définitif signé par le maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune ;
- le formulaire métropolitain de demande de versement dûment rempli.

- concernant les acquisitions foncières, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

- de l'acte notarié et de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de la délibération communale justifiant de l'acquisition ;
- du plan de financement définitif signé par le maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune ;
- le formulaire de métropolitain de demande de versement dûment rempli.

4.2 : Pour les opérations, programmes et projets visés à l'article 1.2.b et 1.2.c de la présente convention :

Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité-d'une opération de travaux ou d'une tranche de travaux, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié et de la délibération correspondante s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Article 5 – La commune s'engage à informer la Métropole-Territoire du Pays d'Aix de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la Métropole-Territoire du Pays d'Aix sera, dans ces cas-là, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 6 –

6.1. Le présent contrat est conclu :

a) pour une durée de 2 ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, afin de pouvoir engager les nouvelles opérations visées au 1.2.b et 1.2.c. et de poursuivre et conclure les opérations visées au 1.2.a ;

b) Pour une durée supplémentaire de deux ans à compter du 18 février 2023, pour obtenir le paiement des opérations engagées au plus tard à la date d'expiration de la période visée au 6.1.a. En tout état de cause, les demandes de versement, incluant la totalité des justificatifs nécessaires, de toutes sommes dues en application de la présente convention devront intervenir au plus tard avant la fin de la période visée au 6.1.b.

La présente convention cesse donc de produire en totalité ses effets au 18 février 2025, ce jour inclus.

6.2. Pour les besoins de l'article 6.1.b, seront considérées comme engagées au 18 février 2023, les opérations, programmes et projets pour lesquels :

- la commune a attribué un contrat de maîtrise d'œuvre ou a commencé à exécuter les travaux en régie ;
- ou un premier versement sur présentation d'un état liquidatif des dépenses a été effectué par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix auprès de la commune ;
- ou un premier versement sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux a été effectué par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix auprès de la commune.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Les services de la Métropole–Territoire du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

La présente convention n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou les coûts de réalisation des projets et sur demande expresse du maire de la commune, des transferts de crédits entre opération ou des modifications de planning pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux fonds de concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Vice-Président Délégué à l'Appui aux Communes du-Territoire Pays d'Aix.

Toute autre modification de la convention, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe métropolitain compétent. Le tableau récapitulatif des opérations figurant en annexe sera modifié en conséquence.

Article 8 – La Commune d'Aix-en-Provence s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la Métropole-Territoire du Pays d'Aix, et notamment :

- Par invitation du Président du Territoire Pays d'Aix ou de son Vice Président délégué en charge de la thématique afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- Par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix ;

- Par le rappel du partenariat dans les journaux municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 9 – La Métropole et le Territoire du Pays d'Aix se réservent la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Fait à Aix-En-Provence

Le.....

La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Commune d'Aix-en-Provence

PROJET TABLEAU RECAPUTILATIF DES OPERATIONS 2021 -2023

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

code	THEMATIQUE	OPERATIONS	Nouvelles opérations	PREVISIONS 2021 - 2023 jusqu'au 18/02/2023									Demandes de solde jusqu'au 18/02/2025						Suivi global FDC des opérations			
				2021			2022			2023			2024			2025			Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC	
				Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC	Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC	Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC	Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC	Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC				
A	Voirie et aménagement urbain	01 Aménagement mode actif		2 500 000	35,00%	875 000	4 166 667	35,00%	1 458 333	2 500 000	35,00%	875 000	2 500 000	35,00%	875 000				11 666 667	35%	4 083 333	
		03 Requalification de voirie péri urbaine		3 000 000	50,00%	1 500 000	3 000 000	50,00%	1 500 000	3 000 000	50,00%	1 500 000	3 000 000	50,00%	1 500 000	1 000 000	50,00%	500 000	13 000 000	50%	6 500 000	
		04 Requalification de voirie du centre ville		2 000 000	50,00%	1 000 000	2 000 000	50,00%	1 000 000	2 000 000	50,00%	1 000 000	2 000 000	50,00%	1 000 000	500 000	150,00%	750 000	8 500 000	56%	4 750 000	
		05 Places Madeleine Verdun Prêcheurs		1 200 000	30,00%	360 000													1 200 000	30%	360 000	
		Aménagement quartier Carcassonne	x	441 667	35,00%	154 583													441 667	35%	154 583	
		11 Recolement plans SIG DT/DICT		100 000	50,00%	50 000	100 000	50,00%	50 000	100 000	50,00%	50 000	100 000	50,00%	50 000				400 000	50%	200 000	
C	Equipements communaux	05 Pôle cirque (2)		500 000	28,00%	140 000	1 666 667	28,00%	466 667			50 000							2 166 667	30%	656 667	
		11 Rénovation écoles		500 000	50,00%	250 000	500 000	50,00%	250 000	500 000	50,00%	250 000	500 000	50,00%	250 000	100 000	50,00%	50 000	2 100 000	50%	1 050 000	
D	Réhabilitation patrimoine	01 Bastide du jas de Bouffan (Etudes et Travaux)		125 000	30,00%	37 500	1 115 400	30,00%	334 620										1 240 400	30%	372 120	
		Hotel de Châteaurenard	x	66 667	40,00%	26 667	353 080	40,00%	141 232	2 049 500	40,00%		2 009 333	40,00%	803 733				4 478 580	22%	971 632	
		Domaine du Grand Saint Jean	x				666 667	50,00%	333 333										666 667	50%	333 333	
		Réfection calade Hotel de Ville	x	412 560	30,00%	123 768														412 560	30%	123 768
		Restauration et mise en circuit fermé des fontaines	x	41 667	50,00%	20 833	83 333	50,00%	41 667	83 333	50,00%	41 667	83 333	50,00%	41 667				291 667	50%	145 833	
		06 Réhabilitation site Cité du Livre (rénovation, aménagement)		166 667	25,00%	41 667	2 275 000	25,00%	568 750	3 641 667	25,00%	910 417	3 770 833	25,00%	942 708				9 854 167	25%	2 463 542	
		Bastide de la Mareschale	x	140 000	30,00%	42 000	1 932 000	30,00%	579 600											2 072 000	30%	621 600
E	Equipements sportifs	Construction du Club House de Puyricard	x	125 000	50,00%	62 500	141 667	50,00%	70 833	100 000	50,00%	50 000							366 667	50%	183 333	
		Rénovation du terrain synthétique Requier (les Milles)		625 000	40,00%	250 000														625 000	40%	250 000
		Skate-park Carcassonne	x				416 667	50,00%	208 333											416 667	50%	208 333
		06 Structures sportives, rénovation entretien modernisation mises aux normes		750 000	50,00%	375 000	750 000	50,00%	375 000	750 000	50,00%	375 000								2 250 000	50%	1 125 000
F	Aménagements paysagers	Aménagements Parcs et jardins : préservation et valorisation du territoire	x	550 000	50,00%	275 000	550 000	50,00%	275 000	550 000	50,00%	275 000	550 000	50,00%	275 000	45 990	50,00%	22 995	2 245 990	50%	1 122 995	
		Rénovation du parc Jourdan	x	83 333	35,00%	29 167	750 000	35,00%	262 500	833 333	35,00%	291 667							1 666 667	35%	583 333	
		Végétalisation de l'espace public	x	750 000	50,00%	375 000	750 000	50,00%	375 000	750 000	50,00%	375 000							2 250 000	50%	1 125 000	
		Végétalisation cours d'écoles	x	1 000 000	50,00%	500 000	1 000 000	50,00%	500 000	1 000 000	50,00%	500 000	1 000 000	50,00%	500 000				4 000 000	50%	2 000 000	
		Aménagement plateforme de compostage		625 000	26,00%	162 500														625 000	26%	162 500
G	Equipements culturels	02 Espaces culturels : rénovation, entretien, modernisation, mise aux normes accessibilité		3 000 000	50,00%	1 500 000	2 800 000	50,00%	1 400 000	2 200 000	50,00%	1 100 000	800 000	50,00%	400 000	200 000	50,00%	100 000	9 000 000	50%	4 500 000	
		02 Espaces culturels : rénovation, entretien, modernisation, mise aux normes accessibilité - Eglise Madeleine		173 163	19,00%	32 901	1 681 170	19,00%	319 422	1 694 070	19,00%	321 873							3 548 403	19%	674 197	
		04 Muséum d'histoire naturelle St Mitre		41 667	50,00%	20 833														41 667	50%	20 833
K	Eclairage public, réseaux secs et vidéosurveillance	01 Rénovation éclairage public – divers		1 900 000	50,00%	950 000	833 333	50,00%	416 667	833 333	50,00%	416 667	833 333	50,00%	416 667	100 000	50,00%	50 000	4 500 000	50%	2 250 000	
		Vidéo-surveillance		458 333	50,00%	229 167	100 000	50,00%	50 000	100 000	50,00%	50 000	100 000	50,00%	50 000				758 333	50%	379 167	
L	Diagnostic / équipement énergétique	Rénovation chaufferies		548 333	50,00%	274 167	748 333	50,00%	374 167	300 000	50,00%	97 552	300 000	50,00%	97 552	50 000	50,00%	25 000	1 946 667	45%	868 437	
M	Accessibilité	01 Travaux PAVE		333 333	50,00%	166 667	583 333	50,00%	291 667	200 000	50,00%	100 000	200 000	50,00%	100 000	50 000	50,00%	25 000	1 366 667	50%	683 333	
		02 Travaux accessibilité handicapés		208 333	50,00%	104 167	416 667	50,00%	208 333	300 000	50,00%	97 552	300 000	50,00%	97 552	50 000	50,00%	25 000	1 275 000	42%	532 604	
O	Divers	01 Plan Campus Etudes : Etudes : vie étudiante – signalisation		200 000	50,00%	100 000													200 000	50%	100 000	
				22 565 723		10 029 086	29 379 983		11 851 124	23 485 237		8 727 394	18 046 833		7 399 879	2 095 990		1 547 995	95 573 767		39 555 478	